

ADÈLE : UN DISPOSITIF D'APPUI AUX EMPLOYEURS EN DIFFICULTÉ ÉCONOMIQUE



Mme Loeticia CANAL – Assistante de direction – ASTIA – Toulouse

M. Sylvie MICOUD – Directrice – ASTIA – Toulouse

Dr Michel NIEZBORALA – Coordinateur Médico-Technique – ASTIA – Toulouse

Mme Virginie RASCLE – Ergonome – ASTIA – Toulouse

Introduction / Objectifs :

Les employeurs non-salariés en difficulté économique peuvent voir leur Santé se dégrader fortement alors même qu'ils ne bénéficient d'aucun suivi spécifique en santé au travail.

A la demande du Tribunal de Commerce de Toulouse, nous avons développé un dispositif d'aide aux employeurs relevant de cette instance, soit au titre d'une procédure collective, soit au titre d'une procédure d'alerte. L'objectif de cette communication est de présenter le dispositif et ses premiers résultats.

Méthodologie :

Pour les employeurs en redressement ou en liquidation judiciaire, nous avons monté un dispositif dont le but premier est la prévention du suicide. Des affiches et des flyers d'information sont à disposition dans le tribunal. Un numéro de téléphone dédié permet à l'employeur de prendre contact avec notre Service. Il est accueilli par du personnel formé et un rendez-vous est fixé dans les huit jours avec un des quatre médecins du travail volontaires et formés. Celui-ci réalise une évaluation médico-socio-professionnelle et il peut décider d'une orientation vers le système de soins. Il peut aussi orienter dans des délais courts vers un psychologue clinicien spécialiste de la psychodynamique du travail ou vers une assistante sociale. Un rendez-vous de suivi et de synthèse est prévu entre l'employeur et le médecin dans la troisième semaine suivant l'appel initial.

Pour les employeurs faisant la démarche volontaire de solliciter le tribunal en cas d'alerte sur l'état financier de leur entreprise, nous avons conçu un dispositif proche, mais avec des délais moins contraints et la possibilité de proposer à l'employeur les conseils d'un de nos ergonomes sur l'organisation et le management de son entreprise.

Ces dispositifs bénéficient d'un financement spécifique indépendant de la cotisation perçue auprès de nos adhérents.

Résultats :

Entre décembre 2018 et avril 2019, nous avons reçu douze employeurs en procédure de redressement ou plus souvent en liquidation judiciaire. L'appel a été le plus souvent à leur initiative mais aussi à celle de l'avocat ou du conjoint. Leur état de santé psychique était en général fortement altéré. Dans un cas, une hospitalisation en urgence a été demandée.

Les différentes composantes du dispositif sont opérationnelles et les délais prévus sont respectés.

Les employeurs pris en charge expriment leur satisfaction. Les juges du Tribunal de Commerce et les avocats se déclarent également satisfaits de la création de ce dispositif et l'impact en termes d'image du Service dans les milieux patronaux locaux est très positif.

Discussion en rapport avec l'objectif / Conclusion :

Le fonctionnement de ce dispositif pose quelques questions : disponibilité et formation des médecins du travail, articulation avec le milieu de soin, pérennisation de son financement.

Quoi qu'il en soit, ce dispositif est l'occasion d'élargir la prise en charge d'un Service de Santé au travail à des travailleurs non-salariés particulièrement vulnérables. Il met en valeur l'expertise santé / travail de nos équipes pluridisciplinaires et il est un puissant vecteur de la transformation de l'image des Services de Santé au travail dans le monde de l'entreprise.



Pour contacter l'auteur : michel.niezborala@astia.fr